

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**27 mars 2024**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Lemoine

Date de convocation 12 mars 2024

**Sont présents:** Alexandre LEMOINE, Jean-François DRAPIER, Elizabeth PARENT-DEFER, Pascal LEFEVRE, Delphine BONNARD, Brigitte MARY, Nathalie BENARD, Sandra PIETRUSZKA, GUERIN Nicolas, Christian ALBY

**Pouvoir :**

**Excusés:** Monder EL BAHRI, Laura MAZUREK

**Absents:** Frédéric PACHOT, Amandine RICOUARD, Joël D'HAYER,

**Secrétaire de séance:** Elizabeth PARENT-DEFER

**1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

**10 POUR**

**2) Vote du compte de gestion 2023 Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**10 POUR**

### 3) Vote compte administratif 2023 Commune

Présenté par: Mme Mary

#### SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES : 243 532.46€  
 DEPENSES : 474 901.69€  
**-231 369.23 €**

SOLDE ANTERIEUR : -5858.93 €  
 Dissolution budget 28301 : - 42 051.00€

SOLDE GLOBAL -279 279.16€

RAR Dépenses : 231 308.79€

RAR Recettes : 247 851.50€

#### SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES : 920 409.87 €  
 DEPENSES : 756 830.78 €  
**163 579.09€**

SOLDE ANTERIEUR : 931 816.37€  
 Vir invest : 5858.93€  
 Dissolution budget 28301 : 129 630.37€

RESULTAT CUMULÉ : 1 219 166.90€

**Besoin de financement : -262 736.45 €**

**Affectation invest : 262 736.45€**

**Report Fonct : 956 430.45€**

#### 4) Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 5 858,93 € - 42 051,00 €		- 231 369,23 €	231 308,79 € 247 851,50 €	16 542,71 €	-262 736,45 €
FONCT	931 816,37 € 129 630,37 €	5 858,93 €	163 579,09 €			1 219 166,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	1219 166,90 €	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	262 736,45 €	001 en négatif DI
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	956 430,45 €	002 RF
Total affecté au c/ 1068 :	262 736,45 €	1068 RI
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

## 10 POUR

### 5) Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 44,54 %

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,72 %

- Taxe d'habitation : 18,56 %

- Cotisation foncière des entreprises : 17,35 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 10 POUR

### 6) Vote des tarifs 2024

TARIFS 2024	
STATIONNEMENT	
Emplacement	30 €
CIMETIERE	

15 ans	150 €
30 ans	250 €
50 ans	400€
COLUMBARIUM	500€
CAVURNE	500€
15 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	350 €
SALLE DES FETES	
Résident	
1 jour	200 €
2 jours	300 €
Non résident	
1 jour	250 €
2 jours	400 €
Association	
1 jour	100 €
2 jours	150 €
Location vaisselle de la salle des fêtes	1 €/pers
Affouage	8€ m3

**9 POUR**  
**1 CONTRE : DRAPIER Jean-François**

## 7) Vote des subventions aux associations

ANCIENS COMBATTANTS	100€
CLUB DE L'AMITIE	500€
CROIX ROUGE	350€
ECOLE JEUNES POMPIERS	1000€
COOPERATIVE ECOLE	6850€
VIELS MAISONS	
RESTOS DU COEUR	700€

Concernant la coopérative de l'école : 700€/par classe + voyage classe Mme Menu 150€/enfants pour 13 enfants.

### 10 POUR

## 8) Vote du Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la commune, qui s'équilibre, comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ◆ Recettes : 1 752 070.45€
- ◆ Dépenses : 1 752 070.45€

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- ◆ Recettes : 814 276.47€
- ◆ Dépenses : 814 276.47€

### 10 POUR

## 9) Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 045\_2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## 10 POUR

Questions diverses :

### Conseil jeunes

Nous avons comptabilisé 82 jeunes (55 collégiens et 27 lycéens).

Une invitation leur sera adressée pour le mardi 23 avril.

Au programme :

- Rôle du conseil jeune
- Elections
- Chartre
- Questions diverses

L'encadrement sera assuré par la commission communication.

Séance levée à 19h45

Fait à Viels-Maisons,  
Le 28 Mars 2024

Le Maire,  
Alexandre Lemoine

